

- 1) La prolongation du mandat du Comité des trente-trois pour qu'il puisse terminer ses travaux sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, et
- 2) Un appel pour des contributions volontaires, dans l'esprit du consensus du 1^{er} septembre dernier - qui, rappelons-le, a rendu possible nos réunions - et en réponse à l'appel lancé alors par le Secrétaire général à tous les gouvernements membres "de verser des contributions volontaires, de sorte que les difficultés financières de l'Organisation puissent être résolues et que l'on puisse envisager l'avenir avec une espérance et une confiance renouvelées."

Les co-auteurs sont convaincus que ce sont là les deux points susceptibles d'obtenir sans difficultés l'assentiment quasi unanime des membres de notre Organisation; ils sont également convaincus que le fait de les incorporer dans la substance d'une résolution, en même temps que la suggestion voulant que le Comité spécial choisisse son propre bureau, donne l'occasion à l'Assemblée générale de manifester sa volonté de poursuivre l'étude de l'ensemble de la question des opérations de maintien de la paix dans un esprit d'harmonie. Nous croyons en outre qu'il serait utile que l'Assemblée générale lance à son tour un appel à tous les gouvernements membres les invitant à verser des contributions volontaires, permettant ainsi à l'Organisation de surmonter des difficultés financières actuelles.

Ma délégation comprend que certaines délégations soient préoccupées par la nécessité de préciser les questions auxquelles le Comité renouvelé devrait accorder son attention. Bien qu'elle soit d'accord à ce que le genre de questions soulevées dans la résolution portée au document A/SPC/1.121 doivent être étudiées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, ma délégation ne croit pas qu'il soit sage d'inclure de tels détails dans toute résolution prolongeant le mandat du Comité spécial, surtout parce qu'il peut y avoir désaccord sur le libellé ou sur le choix des questions devant faire l'objet d'une étude distincte. Nous croyons utile de rappeler que lorsque le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a été créé, on lui confia la tâche d'entreprendre "une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects." Ce libellé est complet en soi et pourrait difficilement être interprété de façon à exclure un problème particulier relatif à la question des opérations de maintien de la paix. Il n'appartient pas à ma délégation de préjuger de l'optique dans laquelle le Comité des trente-trois reprendra ses travaux, mais il nous semble, et je crois que plusieurs autres délégations partagent ce point de vue, que normalement le Comité débitera en se traçant un programme de travail, et qu'en ce faisant il sera appelé logiquement à définir ses propres priorités.